

## Réunion du conseil Municipal du 16 février 2021

### Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et un, le seize février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

**Etaient présents :** M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Christine LEMAIRE, Mme Sandra FABRE, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, , Fabien SZOPA, M Brice CASTETS, Mme Chrystel CANO LEGEAY, M Sébastien GINESTY, Mme Nicole HUBERT.

**Représentée :** Mme Audrey SOULA

**Absente :** Mme Séverine AUQUE

#### **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune , Il convient de prendre un arrêté communal et de lister les points d'eau incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité. autorise le Maire à prendre un arrêté communal de DECI.

#### **APPEL A PROJET NUMERIQUE EDUCATION NATIONALE**

Il existe une opportunité pour l'école de préparer un projet , dans le cadre du plan de relance -continuité pédagogique lancé par le ministère de l'éducation nationale. Cet appel à projets concerne uniquement les écoles élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

Ces projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques

Pour le volet équipement et réseaux, l'aide de l'Etat est de 70% (montant subventionnable/classe plafonné à 3 500 €)

Pour être éligible, la dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3 500 €.

Pour le volet services et ressources numérique, le taux de subvention est établi à 50% sur la base d'un montant maximal de subvention de l'Etat de 10 € par élève scolarisés en élémentaire.

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique, le conseil municipal, donne un accord de principe à l'appel à projet lancé par l'état , charge Monsieur le Maire de rencontrer l'équipe pédagogique afin d'établir un diagnostic et d'envisager les objectifs à valider.

#### **:ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX ENTREPRISE MAINTENANCE**

Un service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie. Ce service assure par son conseil et son suivi des conventions la maintenance des réseaux. L'Adhésion à ce service est formalisé par une convention tripartite entre la commune, le Syndicat Départemental d'Energie et l'entreprise retenue pour une durée de trois ans.

La participation communale est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux , d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Une subvention de 5 euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Energie.. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

L'entreprise CITEL a été retenue.

Pour l'année n sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à 3 506, 80 euros HT pour 98 foyers lumineux . Pour les années n+1 et n+2 , la rémunération totale annuelle sera de 2 174,80, 80 euros HT pour 98 foyers lumineux.

Le conseil Municipal renouvelle son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public, autorise le maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public et approuve les conditions financières présentées par l'entreprise CITEL

**ADHESION DE LA COMMUNE A UN SERVICE MUTUALISE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP), PROPOSE PAR LE POLE  
D EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI QUERCY**

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les communes du Pays Midi-Quercy.

Le comité syndical du Pays Midi Quercy avait délibéré favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires pour un tarif d'adhésion de 1 € / habitant / an pour 3 ans.

Ce service permet de bénéficier de l'appui d'un thermicien mutualisé ayant pour mission le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes et la réalisation de diagnostics nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'Europe ou de la Région notamment.

Le conseil municipal valide les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par le PETR du Pays Midi Quercy et autorise son Maire à signer tout document concernant cette action.

Le Maire,